

Les Maisons de Cognac

FRANCE

REUNION DE LA FAMILLE DU NEGOCE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMC – 2 DÉCEMBRE 2021



REUNION DE LA FAMILLE DU NEGOCE

9H -10H45

1. Approbation de l'ordre du jour et des comptes rendus des réunions précédentes 5mn
2. **Pour décision** : SCoT - Position à porter en Comité Permanent 30mn
3. **Pour décision** : Bilan carbone et engagements environnementaux des maisons 45mn
Validez-vous la note « engagement des maisons en matière d'environnement » à transmettre à la viticulture et au BNIC ?
Validez-vous les objectifs Négoce carbone proposés par le groupe négoce bilan carbone ?
4. **Pour décision** : Institut - achat des parcelles 5mn
Validez-vous le montant proposé?
5. **Pour décision** : Représentants à l'INAO 5mn
Validez-vous la désignation des représentants négoce proposés?
6. **Pour information/décision** : Représentation en Chine - Pas d'élément nouveau - reporté 5mn
7. Question diverses



Approbation de l'ordre du jour et des comptes rendus des réunions précédentes



SCoT

SCOT

Timeline

2021

**du 20 octobre
au 22 novembre**

Enquête publique

*Dispositif ouvert à l'ensemble des citoyens (personnes physiques ou morales, entreprises, syndicats, chambres consulaires, associations...)
sans restrictions*

22 novembre

Clôture
du registre
d'enquête par le
commissaire
enquêteur

30 novembre

PV de synthèse
transmis au
responsable du
projet (PETR)

**Au plus tard le 15
décembre**

Observations
en réponse
du PETR
(15 jours
Maximum à
compter de la
réception des
observations)

22 décembre

**Rapport du
Commissaire
enquêteur**
(favorable,
favorable avec
réserve,
défavorable)

*Possibilité d'une
demande d'un délai
supplémentaire du
Commissaire
enquêteur au PETR*

Délai à l'appréciation du PETR

Modifications du SCOT
possible par le PETR si
son économie générale
non remise en cause

Délibération d'approbation
du SCoT par le PETR

SCOT
Timeline

2022

Délai à l'appréciation du PETR

- Mise à disposition du SCOT au public
- Transmission du SCoT au Préfet

Délai à l'appréciation du PETR

Pas de modifications notifiées par le Préfet
 ↳ SCoT exécutoire deux mois après sa transmission

Modifications notifiées par le Préfet

Nouvelle délibération du PETR : modifications demandées par le préfet.

Délai de 2 mois

Possibilité référé suspension (au plus tôt début janvier 2022)

Le SCoT devient exécutoire

RECOURS EN ANNULATION (au plus tôt début mars 2022)

Recours en annulation avec référé suspension > pas d'exécution du SCoT le temps du recours

Recours en annulation sans référé suspension > exécution du SCoT pendant la période du recours

Conclusion : AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE

- ✓ Les prévisions de croissance démographique devront rester raisonnables et être revues à la baisse
- ✓ L'enveloppe foncière destinée au résidentiel devra être réduite
- ✓ L'enveloppe foncière destinée aux activités augmentée de la réduction de l'enveloppe destinée au résidentiel devra être répartie entre les EPCI sans subdivision entre Cognac et autres activités
- ✓ L'enveloppe foncière totale devra rester telle que prévue par le projet de SCOT soit 449ha

- 1) Le PETR peut modifier le SCOT de manière non substantielle
- 2) Il prend une délibération d’approbation du SCOT non modifié ou modifié de manière non substantielle

=> 3 scénarios de délibération :

- ✓ Modification du SCOT telle que « promise » par le PETR (qu’il considère non substantielle) :
augmentation de la base => $109 + 60 + 60 = 229$ ha toutes filières économiques confondues
 - Accord ou silence de la Préfète : SCOT exécutoire 2 mois après la transmission du projet par le PETR à la préfecture
 - Désaccord de la Préfète : nouvelle délibération du PETR
- ✓ Modification du SCOT sans augmentation de la base : prendre sur l’habitat 60 ha pour l’économie
- ✓ Pas de modification du projet de SCOT

Actions possibles suite à délibération (si le projet ne convient pas)

- **Référé suspension** : chances positives de l'obtenir suite à avis du commissaire enquêteur favorable avec réserve (mais moindre qu'en cas d'avis défavorable)
⇒ Conséquence : suspend immédiatement l'exécution du SCOT et donne du temps pour retravailler
- **Contentieux** : devant le tribunal administratif => chances de succès positives du fait des faiblesses du SCOT
⇒ SCOT entre en vigueur pendant la période de contentieux jusqu'à la fin de l'appel s'il y a lieu

Risque de ne pas obtenir d'ha suite à l'annulation du SCOT : NON (tous les acteurs reconnaissent les besoins de la filière et la LOI CLIMAT n'apporte pas de limite sur ce point, voir même ouvre des possibilités (notion d'imperméabilisation des sols : toute la surface nécessaire à la construction d'un chais n'est pas imperméabilisées)

Possibilité d'obtenir des ha supplémentaires dans 10 ans : OUI mais moitié moins que ce que nous aurons consommés en 10ans - LOI CLIMAT (Scot : 60ha sur 20 ans soit 30 ha par période de 10ans = 15 ha supplémentaires possibles dans 10 ans)



Bilan carbone

Gestion économe des ressources

➤ Les démarches d'économie d'énergies

- 87% des expéditions sont réalisées par des Maisons ayant mis en place un plan d'amélioration de l'efficacité énergétique en matière de gaz et elles se fixent des objectifs très ambitieux en matière d'économie d'énergie

➤ Gestion économe des ressources : matières premières & packaging

- 85% des cognacs expédiés par les Maisons sont élaborés avec matière sèches (bouchons, étiquettes, etc.) sourcées localement.
- Les Maisons ont **réduit leur consommation de verre** pour 88% des expéditions.
- L'utilisation des **packagings a été réduit** pour 90% des volumes expédiés.

➤ Gestion économe de l'eau

- Suivi et **gestion économe de l'eau** font également l'objet d'une attention particulière des Maisons.

Gestion des déchets et recyclage

- Les Maisons sont fortement engagées dans un **processus de prévention ou de recyclage des déchets type matières sèches** (emballage et verre) et **vinasses** pour 88% des expéditions et ont des programmes de **gestion des rejets d'effluents** pour 72% des volumes expédiés.

Biodiversité

- 89% des volumes sont expédiés par des Maisons engagées dans des programme de préservation de la biodiversité

- 1) Contexte réglementaire
- 2) Bilan Carbone : de quoi parle-t-on ?
- 3) Bilan Carbone de la filière 2013/2014
- 4) Travaux réalisés par le SMC
 - a. Ambitions / actions Grands Groupes
 - b. Ambitions / actions SWA
 - c. Identification actions communes Négoces
- 5) **A VALIDER** : Objectifs fixés GT Bilan Carbone Négoces

Bilan carbone : de quoi parle-t-on?

NEUTRALITE CARBONE OU NET 0

Neutralité carbone : état d'équilibre entre les émissions de GES et leur retrait dans l'atmosphère. Elle n'inclut pas les engagements de réduction des émissions

Net 0 carbone : efforts de réduction d'émission poussés au maximum des capacités + d'éventuelles compensations pour la partie résiduelle des émissions.

REDUCTION ABSOLUE OU RELATIVE

La réduction peut être absolue (en valeur) ou relative (en fonction des quantités produites)

SCOPE 1,2 et 3

Scope 1 : facteurs d'émissions directs générés par l'activité – provenant d'installations fixes ou mobiles situés dans le périmètre de l'organisation) (chauffage des locaux, véhicule de l'entreprise...)

Scope 2 : facteurs d'émissions liés à la production d'énergie importée pour les activités de l'organisation (émissions créées lors du processus de production)

Scope 3 : toutes les émissions indirectes (liées aux fournisseurs : transport amont et aval, achats de marchandises, de services...)

Accord de Paris: Traité International juridiquement contraignant sur les changements climatiques.

→ Adopté le 12 décembre 2015 par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris

→ Entré en vigueur le 4 novembre 2016

→ **Limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius**

Loi Européenne sur le climat: loi climat qui a fait l'objet d'un accord informel avec les États membres en avril 2021

→ **Diminution de 55% des émissions de GES par rapport à 1990 d'ici 2030**

→ **Net Zéro émission d'ici 2050**

GIEC: Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (195 pays)

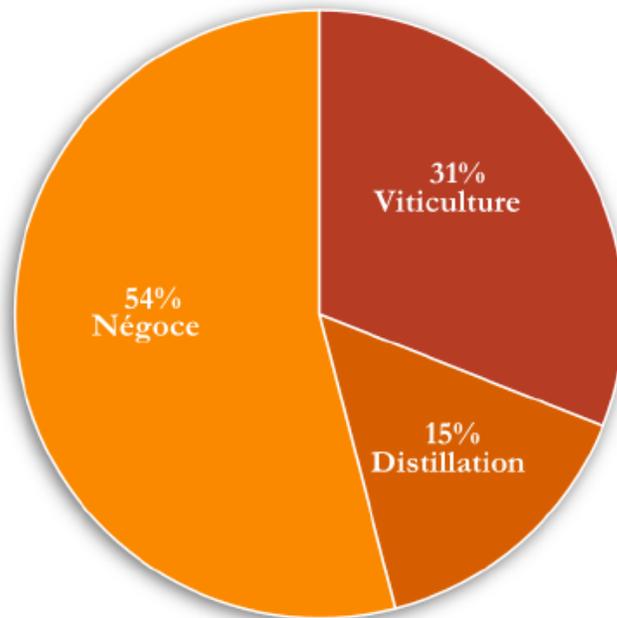
→ Rapport août 2021

→ **Objectif limitation du réchauffement à 1,5 °C d'ici la fin du siècle est hors de portée, sans réaction rapide.**

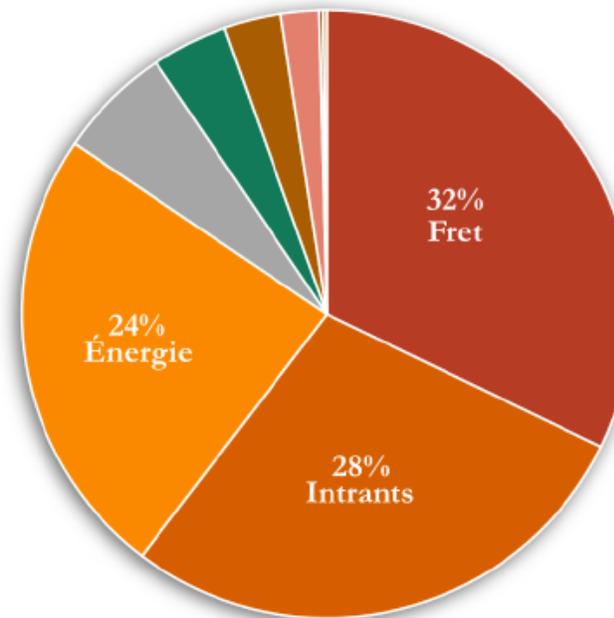
BILAN CARBONE® DE LA FILIÈRE COGNAC

Principaux postes d'émissions (campagne 2013/2014)

**BILAN CARBONE GLOBAL :
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS
PAR ACTIVITÉ**



**BILAN CARBONE GLOBAL :
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS
PAR POSTE D'ÉMISSIONS**

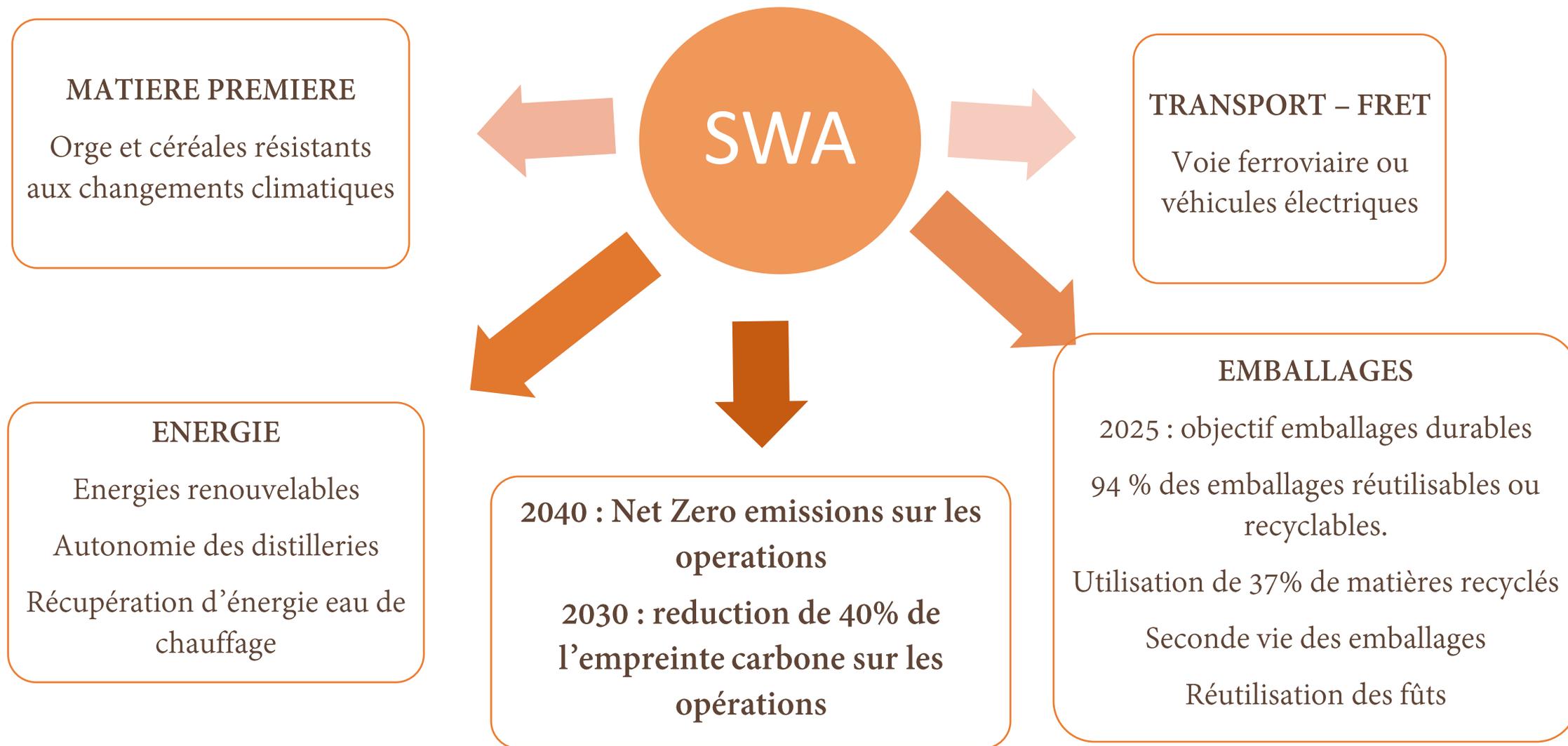


Bilan Carbone filière Cognac 2013/2014

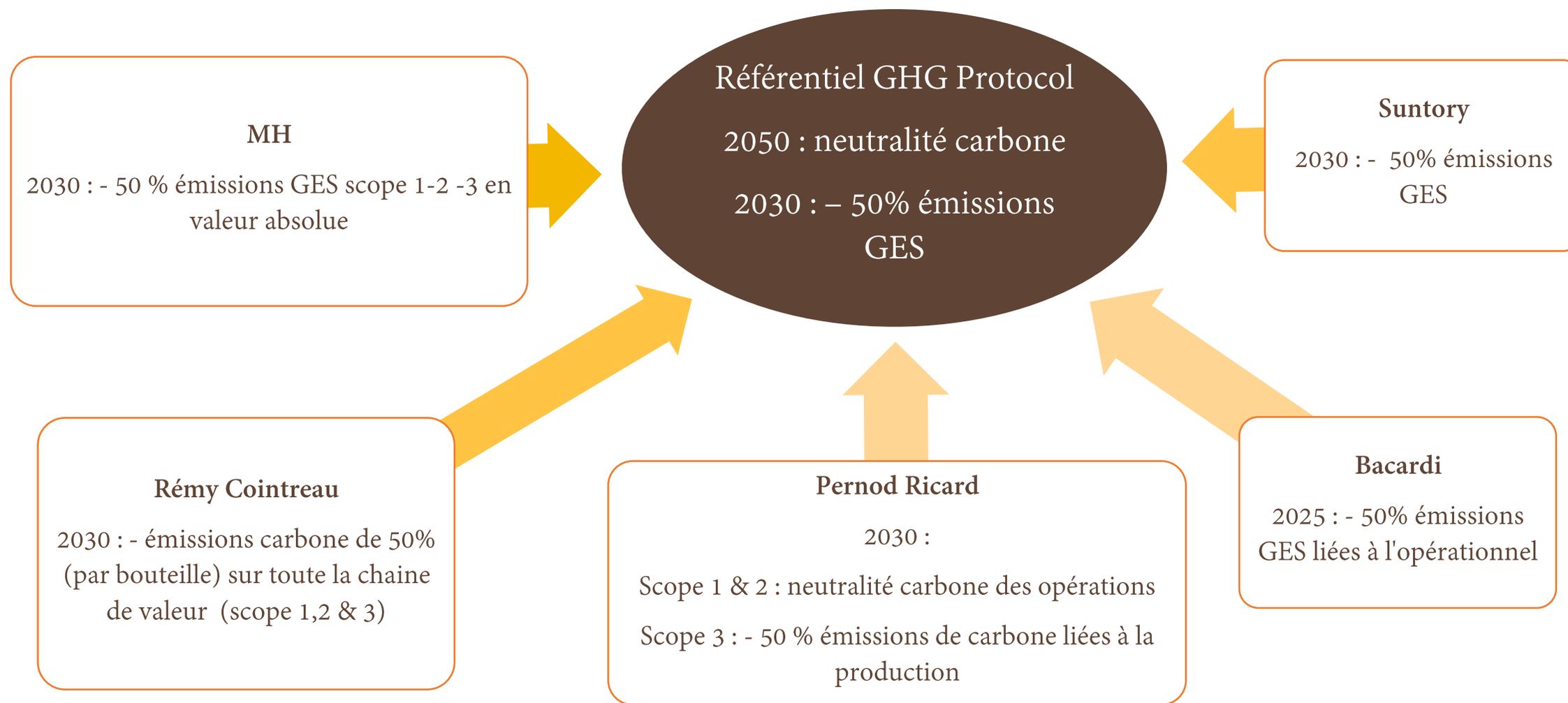
Émissions (t éq. CO ²)	Viticulture	Distillation	Négoce	Global	% bilan global
Fret total	2 283	3 373	238 346	244 002	32%
Matériaux et services entrants	71 461	639	138 448 (verre 115 788)	210 548	28%
Énergies	74 880	103 179	2 747	180 805	24%
Amortissements immobilisations	30 028	1 422	17 028	48 479	6%
Déchets directs et eaux usées	30 863	1 850	53	32 766	4%
Transport des personnes	9 529	880	13 823	24 232	3%
Procédés internes	18 079	673	1 206	19 958	3%
TOTAL ÉMISSIONS	237 123	112 015	411 653	760 791	100%
% bilan global	31%	15%	54%	100%	/

Bilan des émissions de GES de l'activité négoce (en t équ. CO2)

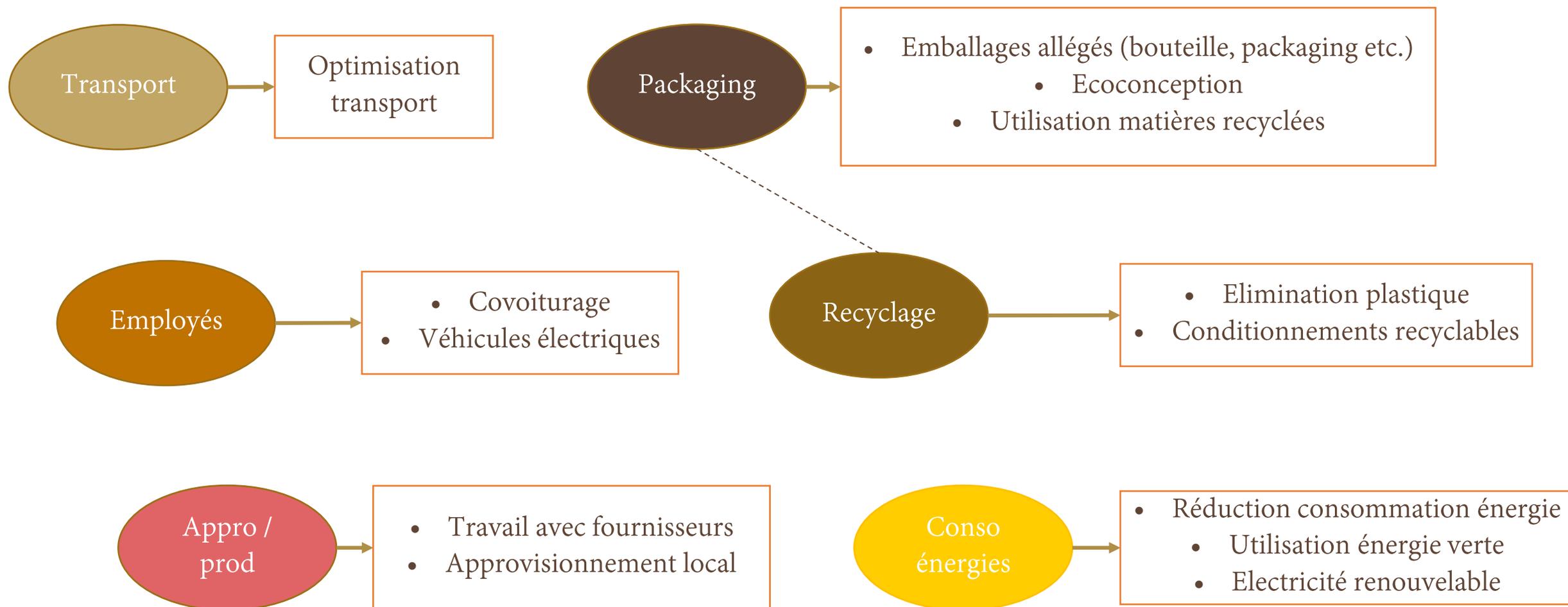
Emissions t équ. CO2 (2014)	Négoce	% émissions négoce
Energie	2 747	0,7%
Procédés internes (fluides frigorigènes)	1 206	0,3%
Fret de matières entrantes	3 064	0,7%
Fret interne	365	0,1%
Fret déchet/coproduits	7	0,0%
Fret produits finis	234 910	57,1%
Fret total	238 346	57,9%
Déplacement domicile-travail	2 493	0,6%
Déplacement professionnel	3 455	0,8%
Déplacement visiteurs	7 876	1,9%
Déplacements des personnes	13 823	3,4%
Verre	115 788	28,1%
Autres matériaux entrants	15 412	3,7%
Services	7 248	1,8%
Matériaux entrants et services	138 448	33,6
Déchets directs	53	0,0%
Eaux usées	0	0,0%
Déchets directs et eaux usées	53	0,0%
Amortissements	17 028	4,1%
TOTAL DES ÉMISSIONS	411 653	100%
% bilan global	54% i	



Ambitions et objectifs des groupes



Actions communes Grands Groupes



Objectifs Négoces globaux :

2050 : Net 0 carbone

2030 : -55% des émissions de GES (par bouteille) pour l'ensemble des postes des activités négoce, distillation et viticulture

Point de départ : campagne 2019-2020 (mise à jour du bilan carbone filière)

Objectifs proposés par le GT Bilan Carbone Négoce

Energies

- ✓ 2030 : 100% énergies renouvelables (fonctionnement interne)
- ✓ 1^{er} palier pour les Maisons en 2025

Point de vigilance : 30% des BP sont au propane

Packaging – verre

- ✓ 2030 : -50% de réduction des facteurs d'émission des bouteilles (ecodesign) : réduction du poids – verre blanc – privilégier le verre recyclé -
- ✓ Echange avec verriers pour qu'ils présentent leurs objectifs de diminution de leurs facteurs d'émission et voir les accélérations possibles

Fret

- ✓ 2030 : 100% transport durable amont et aval au départ de Cognac (multimodal – rail, biocarburant...) en Europe
- ✓ 2030 : tendre vers le 0% des expéditions (entrées/sorties) faites par voie aérienne

Employés

- ✓ participation à l'élaboration du schéma cyclable de Grand Cognac

Identifier les freins et définir un plan d'action

A discuter / rediscuter :

- Rail : échanges groupe logistique et groupe bilan carbone
- Traitement des vinasses : renforcer et étendre le projet REVICO
- Enjeux du biogaz et pousser l'économie circulaire
- Réduction des étuis

Intégration de ces éléments dans le travail BNIC sur la stratégie de la filière

Institut – achat des parcelles

Accord avec le Maire de Cognac pour 940 000€ - A valider en conseil municipal

=> Accord pour ce montant ?

Représentants à l'INAO

2 candidatures issues du CRINAO : Florent Morillon et Patricia Gaboriau

=> Validation ?



Questions diverses